

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 25 janvier 2018 à 20h00.

Verberie, le 19 janvier 2018

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cayrol Evelyne, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Fagot Edwige, Fourdrin Stephanie, Galczynski Nicolas, Lamy Christophe, Lemerancier Jean-Claude, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick

Absents : Biez Michel, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Claux Marie, Couillet Dominique, Floury Patrick, Grobon Lysiane, Raguideau Cecile.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Marie Claux à René Brouillard, Dominique Couillet à Jean-Jacques Cournil, Patrick Floury à Christophe Lamy, Lysiane Grobon à Dolorès Baroin, Cécile Raguideau à Patrick Steffen.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Date de convocation : 19 janvier 2018

Date d'affichage : 19 janvier 2018

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance, lecture faite de l'ordre du jour, demande à l'assemblée que la question n°2 à l'ordre du jour, débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), soit présentée en début de séance.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord.

Suspension de la séance du conseil municipal.

La séance du conseil municipal est suspendue et la parole est donnée à Madame Armelle Gorgues, Responsable de l'Habitat - Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Madame Isabelle Lasternas, urbaniste/géographe à l'agence d'urbanisme Oise Les Vallées qui sont en charge du dossier.

Ces dernières présentent aux membres du conseil les grandes hypothèses de travail et les propositions d'orientation générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH.

Elles précisent que ce document évoluera suite aux débats qui seront menés dans les 22 communes membres.

Elles projettent ensuite les cartes présentant les 3 axes proposés pour le PADD.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude Lemerancier à 20h25

Elles informent les élus que les conseils municipaux des communes de l'Agglomération seront encore consultés ultérieurement en ce qui concerne le PLUiH et que la pratique historique de l'Agglomération est de rechercher l'accord de tous.

Monsieur le Président de séance, une fois la présentation terminée, remercie ces personnes pour leur exposé.

Reprise de la séance du conseil municipal.

S'ouvre ensuite un débat sur les orientations du PADD entre les membres de l'assemblée.

En préambule, les élus décident d'un commun accord de réactiver la commission PLU sous forme d'un groupe de travail pour étudier les différents documents qui seront transmis dans le cadre du PLUiH.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le conseil municipal est globalement en accord avec les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

Il souhaite toutefois d'attirer l'attention sur certains points.

L'hypothèse d'une croissance annuelle de 0,5 % de la population est une ambition raisonnable bien qu'elle suscite une certaine inquiétude devant la disparition progressive de terres agricoles et d'espaces naturels qui pourraient résulter des objectifs annoncés en terme d'urbanisation.

Dans le domaine de l'habitat, les élus rappellent qu'ils avaient décidé, dans leur projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, de ne pas urbaniser les zones envisagées avant 2014 aux lieux-dits Les Merlets et Pierre la Maresse (maintien d'une coupure entre Verberie et Saintines).

En outre, la commune souhaite fortement que le pourcentage de logements sociaux reste aux alentours de 20 %.

L'accession à la propriété notamment par le biais des logements abordables doit être privilégiée.

Des constructions de logements individuels pour des familles plus nombreuses de la classe moyenne supérieure doivent rester possibles.

Les élus sont hostiles à l'émergence de nouveaux logements collectifs imposants sur le territoire de Verberie, notamment au niveau du quartier de la gare qui va être requalifié en zone d'habitat.

Cette requalification devra comprendre la création d'équipements de loisir pour les enfants et de liaisons en mode actif avec le centre-ville.

L'émergence d'un village bis à la gare est inconcevable pour les élus. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas favorables à l'installation de locaux commerciaux dans ce quartier. Il est par contre nécessaire de préserver le commerce de proximité en centre-ville.

La sauvegarde du patrimoine vert (Espace Boisé, ...) et architectural en agglomération est un souhait fort.

Le plateau situé au sud de la commune est un espace paysager remarquable qu'il convient de protéger de toute urbanisation y compris de l'installation d'éoliennes.

Bien que Compiègne soit sans conteste le bassin de vie de Verberie, les élus rappellent :

- que la gare de Pont Sainte Maxence est celle qui est le plus facilement accessible depuis la commune,
- que la gare de Longueil Sainte Marie encore plus proche est également empruntée,
- que l'aire de covoiturage située à trois kilomètres du centre-ville de la commune au niveau du péage de l'autoroute A1 est largement utilisée.

Ces trois infrastructures situées hors de notre agglomération ne doivent donc pas être oubliées.

La circulation de nombreux poids lourds dans Verberie est une préoccupation majeure dans certaines rues : rue de Paris, rue Juliette Adam, rue Saint Pierre, rue de la Pêcherie et rue du Port.

Les habitants de la commune en pâtissent quotidiennement compte tenu des nuisances sonores, des vibrations qui lézardent les murs, de la pollution atmosphérique qu'elle génère et des problèmes de sécurité qu'elle pose vis-à-vis des piétons et cyclistes.

Elle provoque la désertification de ces rues et conduit à l'abandon de logements qui demeurent inoccupés.

Le PLUiH doit donc prendre en compte ce problème majeur qui risque encore de s'amplifier avec le développement de la zone logistique Paris-Oise et de la plate-forme multimodale de Longueil Sainte Marie.

La mise en place de la liaison RN2 – RN31 avec son pont supplémentaire sur l'Oise et un itinéraire qui épargnera la zone de loisirs située au nord de Verberie contribuera à atténuer ce problème.

En ville, des efforts sont nécessaires pour faciliter la pratique du vélo notamment au travers de la création d'itinéraires cyclables.

En ce qui concernent les voies existantes pour les déplacements en mode actif, il serait souhaitable de les classer selon leur utilisation : celles dédiées aux loisirs et celles à destination des déplacements domicile-travail.

01-2018 - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré sur les 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Sur la base d'un scénario de développement projeté à 2029, il est proposé aux élus municipaux, de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH présenté.

Le conseil municipal, vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, vu le débat suivant la lecture du rapport par Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal tenant lieu de PLH.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du maire n°08/2017

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 23 novembre 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°08/2017 concernant l'avenant n°2 - Lot 2 menuiseries extérieures - relatif au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle des remparts signé avec la société Norba Ile de France Nord – ZI Les Mardelles – 2 rue François Arago – 93605 Aulnay sous-bois pour un montant de 2.394 € HT (2.872,80 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

02-2018 - Compétence « Zones d'activités économiques » de l'ARC : Approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées

Le conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20, vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement, vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017, considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à être qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie ;

considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux, considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al. 6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Protocole d'accord avec RTE

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

03-2018 - Groupement de commandes SE60– Achat d'électricité et services associés

Monsieur le Président de séance rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le conseil municipal, vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise, vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017, vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et / ou
- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- prend acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- autorise Monsieur le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

04-2018 - Tableau des effectifs - modifications

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 :

- Suppression du poste de puéricultrice hors classe
- Création de deux postes d'adjoint technique titulaire 35/35
- Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire 35/35

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier à compter du 1^{er} mars 2018 le tableau des effectifs qui s'établira comme suit :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	2	1
Rédacteur 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 nd classe 35/35	1	1
Adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1
Adjoint administratif 35/35	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	7	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	14	12
Adjoint technique 22/35	1	1

Adjoint technique 17/35	1	0
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Infirmier en soins généraux 35/35	1	0
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	0
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe 35/35	2	2
Adjoint d'animation 35/35	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine 32/35	1	1
Brigadier-chef principal 35/35	1	0
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	0
TOTAL	43	32

Agents non titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Adjoint administratif 35/35	1	1
Adjoint technique 35/35	3	2
Adjoint technique 20/35	1	1
Contrat d'avenir à la structure multi-accueil (crèche)	1	1
TOTAL	6	5

TOTAL GENERAL	49	38
----------------------	-----------	-----------

05-2018 - Règlement intérieur pour le personnel communal

Monsieur le Président de séance rappelle que le conseil municipal par délibération du 20 septembre 2017 a approuvé le projet de règlement intérieur applicable aux personnels employés par la commune.

Ce projet de règlement a été présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 05 décembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Il a également été présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) le 15 décembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement présenté.

06-2018 - MJC – activités périscolaire et subvention 2018

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée les décisions de l'Etat concernant les emplois aidés et les répercussions sur le financement des activités périscolaires organisées par la MJC.

Suite à la dernière séance du conseil municipal, une réunion s'est tenue le 16 janvier 2018 avec les familles afin de les informer des augmentations de tarifs.

La subvention qui sera accordée à la MJC pour l'exercice 2018 devra prendre en compte cette situation nouvelle.

Les versements de subvention sont définis à l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens qui lie la commune et la MJC.

Afin d'éviter à la MJC des problèmes de trésorerie, le planning des versements prévus dans la convention d'objectifs pourrait être modifié comme suit : le versement du 15 mars 2018 serait avancé au 1^{er} février 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de modifier l'article 10 de la convention de moyens et d'objectifs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 pour le versement de la subvention de l'exercice 2018,
- d'avancer le premier versement au 1^{er} février 2018 pour l'exercice 2018 (le calendrier des autres dates de versement demeurant inchangé),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à venir.

S'est ensuite engagé, à l'initiative du Président et de l'adjoint aux finances, un débat entre les conseillers municipaux sur la prise en charge du surcoût pour l'année 2018 des activités périscolaires lié à la quasi-disparition des emplois aidés.

Ce surcoût a été estimé par la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie en charge des activités périscolaire sur la commune à près de 62.000 euros pour l'année 2018.

Monsieur le Président de séance propose donc que la commune prenne à sa charge 45,1 % de cette somme, la MJC facturant le reste aux familles selon une clé de répartition qu'il lui appartiendra de décider.

Il demande ensuite l'avis des membres du conseil municipal présents : 17 émettent un avis favorable et 2 s'abstiennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°01-2018 à 06-2018.
La décision n°08/2017 a également été présentée.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M. BIEZ
				<i>absent</i>

L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J CURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT	S. FOURDRIN- DELBART i
P. FLOURY <i>absent et excusé</i>	N. GALCZYNSKI	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY	J.C. LEMERCIER
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>absente et excusée</i>	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 janvier a été affiché à la porte de la mairie le 2 février 2018.